Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le 09/10/2019

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

REPUBLIQUE FRANCAISE

~~≈≈≈∞0Oo∞≈≈≈~~

~~≈≈≈∞**0**Oo∞≈≈≈~~

DEPARTEMENT DE L'OISE

DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~≈≈≈∞000∞≈≈≈~~

~~≈≈≈∞oOo∞≈≈≈~~

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

Séance du 30 Septembre 2019

~~≈≈≈∞0O0∞≈≈≈~~

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 33 PRESENTS: 29 VOTANTS: 31

<u>DATE DE</u> <u>CONVOCATION</u>

24 septembre 2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Stanislas BARTHELEMY Annick LEFEBVRE L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 24 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents: Robert DUVIGNON (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (suppléant de Georges FIEVEZ) (commune d'Avrigny), Jean-Louis LUCAS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Hervé COSME, Laure BRASSEUR et Noël LOIRE (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Francis MONFAUCON, Marie-Rose BUCAMP et Pierre GUDEFIN (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain FABIS (suppléant de Jean-Marie SOEN) (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Françoise COUBARD (commune de Hémévillers), Daniel HIBERTY (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Fabien GENET et Brigitte VASSEUR (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Maryline GOSSART (commune de Rémy), Annick LEFEBVRE (commune de Rivecourt).

<u>Étaient absents</u>: Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

<u>Étaient absents représentés</u>: Georges FIEVEZ (commune d'Avrigny) et Jean-Marie SOEN (commune de Francières).

<u>Étaient absents, ayant donné pouvoir</u> : Charles **POUPLIN** et Véronique **CAVROIS** (commune d'Estrées-Saint-Denis).

Pouvoirs:

Charles POUPLIN

à Myriane ROUSSET

Véronique CAVROIS

à Francis MONFAUCON

DELIBERATION N°2019-09-2503

LANCEMENT DE PROCÉDURES D'ADAPTATION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX : MODIFICATION PLU FRANCIERES

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le 09/10/2019

ID. 060-246000897-20190930-2019_09_2503-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Francières :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Francières adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant la nécessité pour la commune de Francières de :

- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de réduire un espace vert et d'y favoriser l'accueil de nouvelles constructions ;
- De corriger la rédaction d'une disposition du règlement écrit du PLU encadrant l'implantation du bâti du village pour y favoriser l'accueil de nouvelles habitations ;
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune de Francières ;

DIT que M. le Maire de la commune de Francières représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU au Cabinet Arval Architecture ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée cidessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en souspréfecture le 09 Octobre 2019 Et de sa publication le 09 Octobre 2019

La Présidente de la Communauté de communes Sophie MERCIER

間圏が

La Présidente,

Pour extrait conforme,

A Estrées Saint Denis,

Le 09 Octobre 2019

Sophie MERCIER